

## Compte-rendu de la CAP nationale

« pv de CAP de 2019 à approuver, non-titularisations et recours sur CREP »

## des Techniciens Supérieurs du Développement Durable

04 mai 2021

La CAP, présidée par Marie-Christine PERRAIS, s'est déroulée en visioconférence.

### Déclaration préalable des élu-e-s CFDT

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la CAP,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour traiter de non titularisation. La CFDT est très mal à l'aise avec des propositions de non titularisations en période de crise sanitaire avec des conditions de stages qui ne permettent pas d'évaluer un stagiaire de façon normale.

La CAP d'aujourd'hui et jusqu'à fin 2022 est une CAP par corps (TSDD) avant l'arrivée de CAP par catégorie (B), mais qui ne traite plus des promotions et des mobilités. Comme on l'avait prévu, le nouveau dispositif ne fonctionne pas. D'une part, il nous est impossible d'informer et de conseiller correctement les agents. D'autre part, la transparence directe prévue envers l'agent n'est pas là. Cela laisse la porte ouverte à toutes les suspicions. La CFDT demande de façon incessante un processus irréprochable et transparent; et bien aujourd'hui, est pire qu'hier!

En conséquence, la **CFDT** demande des bilans détaillés pour les exercices de promotions et de mobilités dans un but d'amélioration du processus.

Merci de votre attention.

# Approbation des PV de la CAP du 19 septembre 2019 et de la CAP du 20 novembre 2019

Ces PV sont approuvés à l'unanimité.

### Réponses de la présidente de la CAP aux déclarations préalables

**Mobilité / promotions :** la présidente prend note de la demande des organisations syndicales, à savoir obtenir un bilan détaillé sur la mobilité et sur les promotions. Ceux-ci sont en cours et des évolutions sont possibles.

Mesures indemnitaires à mettre en place pour les TSDD (ISS et PSR) : ce sujet n'est pas de la compétence de la CAP. Le 11 mai prochain, la réunion annuelle sur les mesures catégorielles relatives à l'ISS et à la PSR a été programmée par la DRH et il faudra en parler à ce moment-là.

**Secrétariats Généraux Communs :** pour palier à la différence de traitement des agents concernés selon leur préfecture de rattachement, la présidente indique qu'il y a un temps d'adaptation et elle fera une meilleure communication auprès de ces nouveaux services « préfecture » sur le régime indemnitaire des TSDD (PSR et ISS).

#### **Non-titularisations**

La CAP a statué sur deux non-titularisations.

1<sup>er</sup> dossier: non-titularisation.

VOTE

**POUR**: administration **CONTRE**: FO et CGT

**ABSTENTION: UNSA et CFDT** 

2<sup>ème</sup> dossier: non-titularisation.

**VOTE** 

**POUR**: administration **CONTRE**: FO et CGT

**ABSTENTION: UNSA et CFDT** 

A noter : dans ce processus, le service propose la non titularisation à la CAP qui, elle, donne un avis auprès du DRH du MTES qui prendra la décision finale. Même un avis unanime des représentants du personnel, contre une non titularisation, n'empêche pas celle-ci.

#### **Recours sur CREP**

Deux recours sur compte-rendu d'entretien professionnel ont été examinés.

#### 1er dossier:

CREP 2017 : la CAP valide une modification proposée par le DDT et propose une autre modification sur ce CREP. La présidente enverra un courrier au service qui devra fournir un nouveau CREP à l'agent.

CREP 2018 : la CAP valide une modification proposée par le DDT et propose une autre modification sur ce CREP. La présidente enverra un courrier au service qui devra fournir un nouveau CREP à l'agent.

#### 2ème dossier:

Compte-tenu du courrier que l'agent a adressé à son chef de pôle, la CAP décide de ne pas accéder à sa demande.

A noter : la contestation de son CREP doit suivre des étapes, discussion directe avec son évaluateur, recours hiérarchique, recours en CAP...

Vous souhaitez contester votre CREP, contactez votre représentant local CFDT pour vous conseiller avec l'aide des élu.e.s en CAP.

# Il n'y a plus de CAP promotions et mobilité, mais nos élu.e.s peuvent vous aider à monter votre dossier pour maximiser vos chances.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élu-e-s CFDT :

Claude GUILLET......02.35.68.92.96

claude.guillet@cerema.fr

Nathalie DEVULDER......DDT des Ardennes......03.51.16.51.82

nathalie.devulder@ardennes.gouv.fr